Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers : Date de convocation : 20 juin 2023

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Pouvoirs : 6
Pouvoirs : 6
Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Annie FAURE, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Clémence QUELENNEC à Eric BERLIVET Séverine FRANCON à Eric KUCZAL Christophe GALLIEN à Franck POVEDA Bernard FONTANEY à Christine KONICKI

Secrétaire de séance : Monsieur Franck POVEDA

Délibération n°DEL-2023-06-054 – ANNULE ET REMPLACE

Thème : Enfance, Jeunesse et Périscolaire

Rapporteur : Virginie THIEBAUD

Objet: Tarifs du secteur jeunes au 01/09/2023

Il convient de délibérer sur plusieurs tarifs relatifs au secteur jeunes, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'adhésion annuelle est proposée à 50 € pour les jeunes rouchons et 63 € pour les jeunes extérieurs à la commune.

Au-delà des activités récurrentes proposées, des sorties sont organisées, sorties regroupées en 4 catégories d'activités :

- Catégorie 1 : cinéma, patinoire
- Catégorie 2 : accrobranche, laser Game, rencontres sportives
- Catégorie 3 : espace aqualudique, prison Island
- Catégorie 4 : parc d'attraction, concert, ski, bivouac extérieur, « vac' en sport »
- Bivouac Grangeneuve : 15 €

Les tarifs ci-dessous proposés sont calculés en fonction des catégories.

042-214201899-20230927-DEL-2023-06054-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

SECTEUR JEUNES		rouchons				extérieurs 63,0 €			
adhésion annuelle	50,0€								
	CAT1	CAT 2	CAT 3	CAT 4		CAT1	CAT 2	CAT3	CAT 4
quotient inférieur à 400	5,2€	8,4€	13,6€	18,8€		7,3€	10,4€	15,6€	20,8€
quotient entre 401 et 700	7,3€	10,4€	15,6€	20,8€		9,4€	12,5€	17,6€	22,8€
quotient entre 701 et 1050	10,4€	13,6€	18,8€	25,0€		12,5€	15,6€	20,8€	27,0€
quotient entre 1051 et 1500	11,4€	15,6€	20,8€	32,2€		13,6€	17,6€	22,8€	34,4€
quotient au-delà de 1501	12,5€	17,6€	22,8€	34,4€		14,6€	19,8€	25,0€	36,4€

Une réduction de 25 % sera appliquée aux familles à partir de 3 enfants qui participent au Centre de Loisirs sans hébergement aux mêmes périodes et ce quel que soit le quotient;

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre : Hélène FAVARD et Eric MARTINEZ), le Conseil municipal :

- Adopte les tarifs proposés ci-dessus.

Pour: 24 Contre(s): 2 Abstention(s): 0

Roche la Molière le 26 juin 2023

Transmission en Préfecture le 29 juin 2023

Affichage le 30 juin 2023,

Le Secrétaire de séance Franck POVEDA Le Maire Eric BERLIVET

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.